

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
Séance du Conseil communal du 20 mars 2008

**Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;  
MM. Demonceau, Schreurs, Demoulin, et Melle Kerff, Echevins; M. Aussems, Président du  
C.P.A.S. ;  
Mme Huynen-Kévers, MM. Meyer, Mme Detry, MM. Grosjean, Pirenne, Mmes Delhez-  
Huynen, Kroonen-Detry, M. Baguette, et Melle Soyeur, Conseillers ;  
M. Baguette, Secrétaire communal

**Objet :** Règlement d'octroi d'une prime à l'épargne prénuptiale – Adaptation.

Le Conseil communal,

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu d'encourager l'épargne prénuptiale ;

Revu ses délibérations du 10.05.1979 et du 10/06/2002 sur l'objet susvisé ;

Vu la nécessité de revoir son contenu en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires applicables ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

**Art.1.** Dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal à l'article 84402/332/02 et approuvé par l'autorité supérieure, il est alloué dans les conditions déterminées ci-après, une prime communale d'encouragement à l'épargne prénuptiale.

**Art.2.** L'octroi de cette prime est subordonné aux conditions suivantes :

Les ayants droit doivent :

- être affiliés à une caisse d'épargne prénuptiale instituée au sein d'une union nationale de mutualités reconnues par l'Etat et en respecter les conditions réglementaires imposées ;
- être domiciliés à Thimister-Clermont depuis au moins un an au moment de la prise d'effet de la démission auprès de la mutualité, soit par le mariage, soit par la cohabitation, soit par l'atteinte de la limite d'âge.

**Art.3.** Le montant de la prime communale est fixé comme suit :

- affiliation de 3 ans au moins à la date de la démission : 30% du capital épargné ;
- affiliation de + de 6 mois à – de 12 mois à la date de la démission : 10% du capital épargné;
- affiliation de + 12 mois à – de 24 mois à la date de la démission : 15% du capital épargné;
- affiliation de + de 24 mois à – de 36 mois à la date de la démission : 20% du capital épargné.

Par ailleurs, le montant de la prime communale est maximalisé à 250,00 € par demande.

**Art.4.** Les demandes doivent être introduites dans le délai de 3 mois à partir de la date de notification de la démission de la mutuelle au moyen du formulaire disponible à l'administration communale..

**Art.5.** Le Collège communal est chargé de trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir quant à l'application du présent règlement.

**Art. 6.** Le présent règlement entre en vigueur ce jour et remplace toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,